

Après quelques mois, une réunion s'est déroulée sur le terrain pour mieux appréhender l'espace ensemble. Cette réunion a été suivie aussitôt par une séance de co-construction en temps réel par vidéo projection de l'organigramme représentant le site. Ce faisant, nous avons pu avancer de façon conséquente et les grandes lignes du plan masse ont été arrêtées ce jour là. Le fait d'investir le terrain par le débroussaillage, le piquetage, la récolte des châtaignes, etc. a favorisé la projection du groupe sur le site et a rendu le projet plus réel.

Aujourd'hui, au bout de 10 mois de discussion et 16 réunions, le groupe est presque constitué et les phases programmatiques sont achevées. Les coopérateurs ont pris le relais, organisant entre eux des journées d'échanges et d'appropriation des lieux. Lors de la dernière réunion, trois commissions ont été créées afin de faciliter leur organisation :

- juridique, financière, secrétariat, relation extérieures. Pour la recherche d'autres subventions, l'organisation des réunions (invitations, CR, rapport avec la commune...)
- vie sociale, fonctionnement des espaces partagés, relations int. Organiser la nouvelle cooptation ou le départ d'une personne, trouver des solutions pour pallier à des difficultés financières (prévention sociale, impayés).

- travaux d'entretien du terrain, châtaigneraie.

ANNEXES

CHARTRE DE LA COOPERATIVE à Beaumont en Ardèche (07)

*Proposition faite par l'OMPC 1^{er} mai 2010 et lue le 7 mai avec les candidats
Discutée plusieurs fois et adoptée le 29 janvier 2011*

PREAMBULE

Nous, futurs habitants de la coopérative à Beaumont nous engageons solidairement par la présente Charte au respect des règles ci-dessous sur la base de laquelle nous nous sommes accordés pour développer notre projet d'habitat en commun.

Cette charte fixe les principes à partir desquels vont être précisées les règles permettant le bon fonctionnement de la coopérative, tant du point de vue de sa gestion que du point de vue des règles régissant la vie et l'usage des espaces partagés qu'ils soient privatifs mis en commun, coopératifs ou collectifs.

Tous ces principes précisent et complètent de façon explicite dans ce cadre coopératif les règles de respect mutuel et de vie en société qui sont réputées être partagées par l'ensemble des coopérateurs, ou qui font l'objet d'un consensus particulier entre eux.

Cette Charte engage l'ensemble de la famille, elle doit recueillir l'approbation de chacun de ses membres. Chaque membre adulte doit donc, s'il n'a pas participé à sa rédaction, en avoir pris bonne connaissance, et signer le registre de la charte de la coopérative en vue de leur cooptation.

1— UN PROJET DE VIE COMMUN

Nous, coopérateurs de la coopérative, nous engageons à concevoir ensemble un projet d'habitat coopératif qui réponde aux vœux de tous et de chacun d'entre nous :

1.1— un projet d'habitat qui puisse répondre aux vœux de chacun de nos foyers selon nos différents besoins et moyens,

1.2—à mettre en commun entre nous les espaces et les services susceptibles de réaliser des économies en coûts, en temps et en fatigue, profitables à tous de façon équitable.

1.3— à gérer ensemble au sein de la coopérative, et selon les règles convenues par nous, les espaces et services partagés, sur le plan des usages et des charges respectives qui nous reviennent.

1.4— à partager et à nous entraider plus généralement afin de permettre une plus grande qualité de vie individuelle et collective.

2— UN ENGAGEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Nous, coopérateurs de la coopérative nous engageons à avoir un comportement individuel et collectif en conformité avec les objectifs du développement durable,

2.1— sur le plan social : nous veillerons ensemble au bon devenir social de la coopérative dans le temps,

2.2— sur le plan économique : nous veillerons ensemble au bon entretien, et à la bonne gestion de la coopérative, dans l'intérêt de tous et de chacun, équitablement.

2.3—sur le plan environnemental : nous veillerons ensemble à contribuer aux objectifs d'un environnement durable et d'une meilleure qualité de vie pour tous et pour chacun.

2.4—nous privilégierons en particulier les choix et les comportements coopératifs qui auront un intérêt tout à la fois social, économique et environnemental.

3— UN ENGAGEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

3.1—La qualité de la vie commune au sein de la coopérative étant liée à la qualité de vie de chaque foyer, nul ne doit pouvoir rester indifférent aux difficultés de son voisin, car ces difficultés nous concernent tous et nuiront à terme à la coopérative.

3.2—les économies d'entretien et de consommation en eau, chauffage et autres dépens, en particulier dans les locaux partagés, sont le fait de tous et de chacun. La négligence d'un seul pesant sur l'ensemble des coopérateurs, nous nous engageons chacun pour notre part à veiller à l'intérêt commun.

4— INTIMITE ET VIE SOCIALE

Nous coopérateurs, nous engageons à distinguer clairement pour nous-même et pour les autres ce qui relève de la vie privée et ce qui relève de la vie sociale de la coopérative.

4.1— nous nous engageons à respecter chacun des résidents de la coopérative, son intimité et la vie privée de sa

famille,

4.2— nous veillerons à éviter les nuisances ou désagréments susceptibles de porter atteinte à la tranquillité de chacun au sein de son foyer, et nous efforcerons, comme il est d'usage, de les prévenir lorsque nous ne serons pas en mesure de le leur garantir.

5— RESPECT DES DIFFERENCES

Nous coopérateurs, nous engageons à respecter les différences de chacun d'entre nous—aussitôt qu'elle s'exprime sans porter atteinte au respect dû à l'autre— dans les domaines politique, religieux, culturel, sexuel, ou touchant à son apparence physique.

5.1— Lorsqu'une majorité d'entre nous partage une même culture, ou bien pratique une même religion, ceux-ci porteront une attention particulière à ceux qui ne partagent pas cette culture ou cette religion dominante afin qu'ils ne se sentent pas exclus et étrangers au sein de la coopérative.

6— NEUTRALITE POLITIQUE ET RELIGIEUSE DE LA COOPERATIVE

Nous coopérateurs, nous engageons à respecter la liberté d'appartenance politique ou religieuse de chacun d'entre nous.

6.1— Nous nous interdisons tout prosélytisme spécifiquement politique ou religieux au sein de la coopérative, que ce soit par communication orale, écrite ou par symbole dans les espaces partagés avec d'autres.

6.2— Nous nous interdisons de prendre position au nom de la coopérative dans son ensemble, dans les débats proprement politiques.

6.3 — Nous nous interdisons de restreindre de quelque manière que ce soit la liberté de parole ou d'engagement public, politique ou religieux de l'un quelconque d'entre nous à l'extérieur de la coopérative.

7— PARENTS ET ENFANTS

Chaque enfant est un enfant de la coopérative et à ce titre mérite le respect et l'attention de tous les coopérateurs.

7.1— Les enfants doivent avoir un comportement conforme aux règles de la coopérative.

7.2— Dans l'espace privatif, seuls les parents sont responsables de l'éducation des enfants et nul ne s'autorise à intervenir —en dehors des cas prévus par la loi.

7.3— Dans l'espace coopératif, tout coopérateur est en droit de rappeler aux enfants quels sont les principes et règles propres à la coopérative.

8— EDUCATION ET DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL

Nous coopérateurs, reconnaissons à la coopérative une vocation au développement individuel et à l'épanouissement de chacun de ses membres simultanément au sein de la coopérative et à l'extérieur au sein de

la société la plus large.

8.1—La coopérative est un lieu d'échange informel, non seulement de bien et de services dans le cadre de l'entraide et de la solidarité, mais également de savoirs et de savoirs-faire. C'est donc un lieu d'échange culturel, et d'enrichissement mutuel sur le plan des connaissances et de la vie de l'esprit ainsi que dans les différents domaines des arts et de l'artisanat dont tous les coopérateurs et leurs proches enfants et adultes pourront profiter.

8.2—Nous, coopérateurs, nous reconnaissons un devoir d'entraide mutuelle au sein de la coopérative ainsi qu'en dehors d'elle. Nous nous déterminons naturellement à aider dans la mesure du possible un autre coopérateur qui serait en difficulté.

9—OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR

La coopérative accueille naturellement dans ses murs et de la façon la plus ouverte, toute personne de l'extérieur lorsqu'elle y est invitée par un coopérateur, aussitôt que celle-ci est prête à y respecter ses valeurs et ses règles.

9.1— Nous coopérateurs, tendrons, chaque fois que ce sera possible, à ouvrir les événements de la vie collective qui se déroulent dans les espaces collectifs de notre coopérative à des personnes venant de l'extérieur de cette coopérative.

9.2— Nous nous engageons d'autre part à ce que la vie collective de la coopérative se développe en complète intégration avec la vie sociale extérieure et en particulier avec celle de la commune de Beaumont à laquelle nous appartenons. Tout sera fait de sorte à permettre à ceux d'entre nous qui le souhaitent de s'engager pleinement dans des activités sociales et culturelles extérieures à la coopérative.

Règlement intérieur Hameau coopératif du Blat

22 mars 2011

Réalisation, clôtures, accès, stationnements

Outre le respect du PLU (Plan Local d'Urbanisme) élaboré par la Commune et validé en 2010, le projet devra se conformer du fait de l'ambition sociale et environnementale du projet de coopérative aux exigences ci-dessous :

- Il ne pourra pas être édifié de clôtures physiques minérales ou végétales autour de chaque maison, sauf en cas de nécessité, notamment les personnes possédant un chien, pour une aire aménagée de 50 m² maximum attenante à la maison. Ceci n'exclut pas les aménagements ou plantations au-delà de cette surface pourvu qu'ils soient autorisés simultanément par l'ensemble des membres de la coopérative et ne fassent pas l'objet d'une interdiction par la commune.
- La clôture autour de la maison dans les conditions précitées sera en bois ou végétalisée si un grillage y est implanté.
- Une clôture périphérique de l'ensemble pour la protection contre les sangliers pourra être mise en place, sans portail d'accès.
- Le stationnement permanent auprès de chaque maison n'est pas autorisé : les véhicules (voiture et deux roues motorisés) devront stationner sur les aires prévues à cet effet en périphérie du terrain.

Entretien et conservation du patrimoine naturel

En contrepartie de l'usage privatif du terrain apporté par la commune, les habitants seront collectivement responsables du bon entretien de la châtaigneraie (arbres, feuilles, bogues) ainsi que des murettes qui devront faire l'objet de mesure de sauvegarde. Le remontage progressif de parties de murs déjà effondrées pourra faire l'objet d'un programme élaboré avec le concours de la commune. Celui ou celle qui revendique l'usage privilégié mais non exclusif d'une aire autour de sa maison en doit également l'entretien, et vice et versa.

Les nouvelles plantations d'arbres de haute tige devront comme tout aménagement durable se faire avec l'accord par consensus (unanime) de la coopérative et s'il y a lieu de la commune qui devra être consultée.

Entretien de la châtaigneraie

- Enlever les rejets au pied de l'arbre chaque année. Certains rejets peuvent être gardés (2 ou 3 ans au pied de l'arbre) pour ensuite les utiliser comme tuteur ou plessis (bordure de potager en châtaignier tressé).

- **Elagage** : à réaliser environ tous les 4 ans. C'est un travail spécialisé qui demande à être fait par un professionnel au moins pour la première fois, ensuite des futurs habitants peuvent être formés pour le faire.
- **Ramassage des brousses et des feuilles** : On évitera au maximum de brûler les brousses et les feuilles. Pour cela, soit on les amasse autour du tronc de l'arbre, notamment pour faire un compost naturel, soit on réalise des « pièges à matériaux » (petite barrière qui, sous l'effet du vent, permet de stocker les feuilles et brousses). Les feuilles transformées en broyat peuvent servir pour les toilettes sèches.
- **Ramassage des châtaignes** : se fera sur plusieurs jours par l'ensemble des habitants.
- **Mise en pratique lors de cet entretien lors des « journées chinoises ».**

Règles sanitaires

Dans le cadre du retraitement des ordures ménagères, un compostage sur place individuel ou collectif est obligatoire.

Les poubelles ne pourront être accumulées sur l'unité foncière, mais devront être acheminées vers les conteneurs municipaux, en respectant les consignes de tri.

Vie collective

Un panneau d'affichage pour différents types d'information, notamment le covoiturage sera mis à jour régulièrement par les habitants.

La voiture et autres engins motorisés doivent être utilisés le moins possible sur le site.

Les chiens ne doivent pas divaguer sur le terrain. Si le propriétaire souhaite laisser en liberté son chien, il devra avoir en amont l'accord de l'ensemble des coopérateurs.

L'ensemble des espaces collectifs seront utilisés par tous les habitants : Potager collectif et abri de jardin, ruche, poulailler.

La maison commune pourra être utilisée par les habitants du hameau mais aussi par les habitants du village.

L'organisation collective est assurée par trois commissions :

- **juridique, financière, secrétariat, relation extérieures.** Pour la recherche d'autres subventions (réfèrent pour montage d'un dossier pour la maison commune), l'organisation des réunions (invitations, CR, rapport avec la commune...) + relais pour toutes les questions SCIAPP. Samuel, Alain, Ali,
- **vie sociale, fonctionnement des espaces partagés, relations intérieures.** Organiser la nouvelle cooptation ou le départ d'une personne, prévention sociale, impayés... trouver solutions pour pallier des difficultés financières. Marion, Josette, Lidia, Poly, Stéphanie
- **travaux d'entretien du terrain, châtaigneraie.** Cabane de chantier, établir un planning, qu'est ce qu'on fait des châtaignes, bassin d'eaux pluviales du potager... Yoan, Christophe, Alain

14